
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1899

Proposition modifiant les articles 8, 21, 61, 64, 127, 129, 153 et 252
du Code électoral et abrogeant la loi du 31 mars 1898.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

Au moment où une commission parlementaire se dispose à examiner les différentes questions se rattachant au problème électoral, il nous paraît nécessaire que cette commission examine en même temps les moyens de permettre au plus grand nombre possible d'électeurs de prendre part aux opérations électorales. La loi du 31 mars 1898 n'a pas résolu, d'une façon satisfaisante, cet impérieux desideratum. C'est pourquoi nous reprenons la proposition formulée le 1^{er} décembre 1897 par l'honorable abbé Daens et croyons pouvoir renvoyer aux développements qu'il y a donnés, aux documents statistiques qui l'accompagnaient ou qui ont été réunis à l'occasion de l'élaboration de la loi du 31 mars 1898.

(*Doc. parlem. Chambre, session de 1897-1898,*
p. 39, n° 18.)

(*Discussion. Ann. parlem. Chambre, séances des 22*
et 23 mars 1898.)

Notre projet se borne à indiquer la date qui paraît la plus favorable à la réalisation du désir que nous exprimons; il va de soi que si le principe de notre projet était adopté, les articles 8, 21, 61, 64, 127, 129 et 252 du Code électoral devraient être modifiés en conséquence, de façon à mettre en harmonie toutes les dispositions réglant la matière.

J. DESTRÉE.

PROPOSITION.

La réunion ordinaire des collèges électoraux pour pourvoir au remplacement des représentants et sénateurs sortants a lieu le <i>dernier dimanche d'octobre.</i>	De gewone vergadering der kiescolleges, ten einde te voorzien in de vervanging van de afstredende volksvertegenwoordigers en senatoren, grijpt plaats den <i>laatsten Zondag van October.</i>
---	---

J. DESTRÉE.
E. VANDERVELDE.
LÉON FURNÉMONT.
FERD. FLÉCHET.
G. LORAND.
